



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

ENVIRONNEMENT

Direction A - Affaires juridiques et cohésion

ENV.A.1 - Mise en œuvre, coordination des infractions et affaires juridiques

Le Chef d'unité

Bruxelles, le 3 0 NOV. 2012

ENV.A1/SZ/en/ARES(2012)1425045

Monsieur Gérard Charollois
CONVENTION VIE ET NATURE
FRANCAUDIE
24380 VEYRINES DE VERGT
FRANCE

E-mail: charollois.gerard@free.fr

Objet: Procédure d'infraction 2012/4104 relative à la protection de l'ours brun des Pyrénées

Monsieur,

Par votre plainte enregistrée initialement sous le numéro CHAP(2009)59 puis sous la référence EU Pilot 2435/11/ENVI, vous souteniez que la France a manqué à ses obligations au regard du droit de l'Union européenne du fait du manque de protection et de l'état défavorable de conservation de l'ours brun des Pyrénées.

Je vous informe que le traitement de votre plainte a résulté en l'envoi par la Commission d'une lettre de mise en demeure à la France, au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, décidé lors de la réunion du Collège des Commissaires du 21 novembre 2012, dans le cadre de la procédure d'infraction initiée par la Commission et enregistrée sous le numéro de référence 2012/4104.

Je vous invite à rappeler ce numéro de référence dans toute correspondance ultérieure avec mes services à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ion CODESCU